

CHAPITRE XI.

Sur le Livre XI. — Des lois qui forment la liberté politique dans son rapport avec la constitution.

J'ai cru devoir partager mon commentaire sur ce livre en deux parties. La première a seule un rapport direct avec l'ouvrage de notre auteur. La seconde est la suite de la première ; mais Montesquieu n'a pas poussé si loin ses recherches.

PREMIÈRE PARTIE.

Le problème qui consiste à distribuer les pouvoirs de la société de la manière la plus favorable à la liberté, est-il résolu ?

Dans ce livre, dont le titre ne présente pas, ce me semble, un sens suffisamment clair, on examine de quel degré de liberté on peut jouir sous chaque espèce de constitutions, c'est-à-dire, quels effets produisent nécessairement sur la liberté des citoyens, les lois qui forment la constitution de l'état. Ces lois

sont uniquement celles qui règlent la distribution des pouvoirs politiques ; car la constitution d'une société n'est autre chose que l'ensemble des réglemens qui déterminent la nature, l'étendue, et les limites des autorités qui la régissent. Aussi, lorsqu'on veut réunir tous ces réglemens en un seul corps de lois qui soit la base de l'édifice social, la première attention que l'on doit avoir est de n'y faire entrer aucune disposition étrangère à cet objet unique ; sans quoi ce n'est plus précisément une *constitution* que l'on a rédigée ; ce n'est qu'une portion, plus ou moins considérable, du code général qui régit la nation.

Mais pour voir quelle est l'influence de l'organisation de la société sur la liberté de ses membres, il faut savoir précisément ce que c'est que la liberté. Le mot *liberté*, comme tous ceux qui expriment des idées abstraites très-générales, est souvent pris dans une multitude d'acceptations différentes qui sont autant de portions particulières de sa signification la plus étendue : ainsi, l'on dit qu'un homme est devenu libre, qu'il a acquis, qu'il a reconqué sa liberté, quand il

a mis à fin une entreprise qui l'occupait tout entier, quand il a terminé des affaires qui l'absorbaient, quand il a quitté des fonctions assujettissantes, quand il a renoncé à une place qui lui imposait des devoirs, quand il s'est affranchi du joug de certaines passions, de certaines liaisons qui l'enchaînaient et le dominaient, quand il s'est évadé d'une prison, quand il s'est soustrait à l'empire d'un gouvernement tyrannique. On dit de même qu'il a la liberté de penser, de parler, d'agir, d'écrire, qu'il a la parole, la respiration, tous les mouvemens libres, lorsque rien ne le gêne à tous ces égards. Ensuite on range toutes ces libertés particielles par groupes; et on en compose ce que l'on appelle la liberté physique, la liberté morale ou la liberté naturelle, la liberté civile, la liberté politique. De là, il arrive que, quand on veut s'élever à l'idée la plus générale de la liberté, chacun la compose principalement de l'espèce de liberté à laquelle il attache le plus de prix, et de l'éloignement des gênes dont il est le plus préoccupé, et qui lui paraissaient les plus insupportables. Les uns la font consister dans la vertu, ou

dans l'indifférence, ou dans une sorte d'impassibilité, comme les stoïciens qui prétendaient que leur sage était libre dans les fers; d'autres la placent dans la pauvreté; d'autres, au contraire, dans une honnête aisance, ou bien dans l'état d'isolement et d'indépendance absolue de tout lien social. D'autres encore prétendent qu'être libre, c'est vivre sous un gouvernement d'une telle espèce, ou, en général, sous un gouvernement modéré, ou même seulement sous un gouvernement éclairé. Toutes ces opinions sont justes, relativement au côté par lequel on considère l'idée de la liberté; mais, dans aucune, on ne la voit sous tous ses aspects, et on ne l'embrasse dans toute son étendue. Cherchons donc ce que toutes ces différentes espèces de liberté ont de commun, et sous quel point de vue elles se ressemblent toutes; car cela seul peut entrer dans l'idée générale, abstraite de toutes les idées particulières, et les renferme toutes dans son extension.

Si nous y réfléchissons bien, nous trouverons que la qualité commune à toutes les espèces de liberté, est qu'elles procurent à celui qui en jouit un plus grand développe-

ment de l'exercice de sa volonté, que s'il en était privé. Ainsi l'idée de liberté, dans son plus haut degré d'abstraction, et dans sa plus grande étendue, n'est autre que l'idée de la puissance d'exécuter sa volonté; et être libre, en général, c'est pouvoir faire ce qu'on veut.

D'après cela, l'on voit que l'idée de liberté n'est applicable qu'aux êtres doués de volonté. Aussi, quand nous disons que de l'eau coule plus librement quand on a enlevé les obstacles qui s'opposaient à son passage, ou qu'une roue tourne plus librement parce qu'on a diminué les frottemens qui retardaient son mouvement, ce n'est que par extension, et parce que nous supposons, pour ainsi dire, que cette eau a envie de couler, que cette roue a envie de tourner.

Par la même raison, cette question tant débattue, *notre volonté est-elle libre?* ne devait pas naître: car il ne peut s'agir de liberté, par rapport à notre volonté, que quand elle est formée, et non pas avant qu'elle le soit. Ce qui y a donné lieu, c'est que, dans certaines occasions, les motifs qui agissent sur nous sont si puissans, qu'il n'est pas possible

qu'ils ne nous déterminent pas tout de suite à vouloir une chose plutôt qu'une autre ; et alors nous disons que nous voulons forcément ; tandis que , dans d'autres circonstances , les motifs ayant moins d'intensité et d'énergie , nous laissent la possibilité d'y réfléchir , de les peser et de les apprécier ; et alors nous croyons que nous avons le pouvoir d'y résister ou d'y obéir , et de prendre une détermination plutôt qu'une autre , uniquement parce que nous le voulons. Mais c'est une illusion ; car , quelque faible que soit un motif , il entraîne nécessairement notre volonté , s'il n'est pas balancé par un autre qui soit plus fort ; et alors celui-là est aussi nécessairement déterminant que l'aurait été l'autre , s'il avait existé seul. On veut ou on ne veut pas , mais on ne peut pas vouloir vouloir ; et , quand on le pourrait , il y aurait encore une cause à cette volonté antécédente , et cette cause serait hors de l'empire de notre volonté , comme le sont toutes celles qui la font naître. Concluons que la liberté n'existe qu'après la volonté et relativement à elle , et qu'elle n'est que le pouvoir d'exécuter la volonté (1). Je

(1) C'est aussi le sentiment de Locke.

demande pardon au lecteur de cette discussion métaphysique sur la nature de la liberté ; mais il verra bientôt qu'elle n'est ni déplacée ni inutile. Il est impossible de bien parler des intérêts des hommes sans premièrement se bien rendre compte de la nature de leurs facultés. Si quelque chose a manqué aux lumières du grand homme que je commente, c'est surtout cette étude préliminaire. Aussi l'on peut voir combien est vague l'idée qu'il nous a donnée du sens du mot *liberté*, quoiqu'il ait consacré trois chapitres à le déterminer. Nous lui avons déjà fait, à peu près, le même reproche au sujet du mot *loi*, dans le premier chapitre.

La liberté, dans le sens le plus général de ce mot, n'est donc autre chose que la puissance d'exécuter sa volonté, et d'accomplir ses désirs. Maintenant, la nature de tout être doué de volonté est telle, qu'il n'est heureux ou malheureux que par cette faculté de vouloir et que relativement à elle. Il jouit quand ses désirs sont accomplis ; il souffre quand ils ne le sont pas ; et il ne saurait y avoir de bonheur et de malheur pour lui, qu'autant que ce qu'il désire arrive ou n'arrive pas.

Il s'ensuit que sa liberté et son bonheur sont une seule et même chose. Il serait toujours complètement heureux, s'il avait toujours complètement le pouvoir d'exécuter sa volonté; et les degrés de son bonheur sont constamment proportionnels aux degrés de ce pouvoir.

Cette remarque nous explique pourquoi les hommes, même sans qu'ils s'en doutent, aiment tous si passionnément la liberté; c'est qu'ils ne sauraient jamais aimer rien d'autre. Quelque chose qu'ils souhaitent, c'est toujours, sous un nom ou sous un autre, la possibilité d'accomplir un désir; c'est toujours la possession d'une partie de pouvoir, l'anéantissement d'une portion de contrainte, qui constituent une certaine quantité de bonheur. L'exclamation : *Ah si je pouvais.....!* renferme tous nos vœux : car il n'y en a pas un qui ne fût accompli, si celui-là l'était toujours. *La toute-puissance*, ou, ce qui est la même chose, *la toute-liberté*, est inséparable de la félicité parfaite.

Cette même remarque nous conduit plus loin. Elle nous fait voir pourquoi les hommes se sont souvent fait des idées si différentes

de la liberté ; c'est qu'ils en ont eu de différentes du bonheur. Ils ont toujours dû attacher éminemment l'idée de *liberté*, au pouvoir de faire les choses qu'ils désiraient le plus, celles auxquelles ils attachaient leur principale satisfaction. Montesquieu, dans son chap. II, paraît s'étonner que beaucoup de peuples aient eu de fausses idées de la liberté, et l'aient fait consister dans des choses qui étaient étrangères à leurs solides intérêts, ou qui, du moins, n'y étaient pas essentielles. Mais il aurait dû d'abord s'étonner que les hommes aient souvent placé leur bonheur et leur satisfaction dans la jouissance de choses peu importantes ou même nuisibles. Cette première faute faite, l'autre devait s'ensuivre. Dès qu'un Russe, du temps de Pierre-le-Grand, mettait tant d'intérêt à porter sa longue barbe, qui n'était peut-être qu'une gêne et un ridicule, dès qu'un Polonais était passionnément attaché à la possession de son *liberum veto*, qui était le fléau de sa patrie, il est tout simple qu'ils se trouvassent très-tyrannisés de se voir enlever l'un ou l'autre de ces prétendus avantages. Ils étaient réellement très-asservis, quand on les en a

dépouillés; car leur volonté la plus forte a été subjuguée. Montesquieu se répond à lui-même, quand il ajoute cette phrase remarquable : *Enfin chacun a appelé LIBERTÉ le gouvernement qui était conforme à ses inclinations.* Cela devait être ainsi et ne pouvait être autrement; en cela chacun a eu raison; car chacun est vraiment libre quand ses inclinations sont satisfaites, et on ne peut pas l'être d'une autre manière.

De cette dernière observation dérivent de nombreuses conséquences. La première qui se présente, est qu'une nation doit être regardée comme vraiment libre tant que son gouvernement lui plaît, quand même, par sa nature, il serait moins conforme aux principes de la liberté qu'un autre qui lui déplairait. On a souvent prétendu que Solon disait : *Je n'ai pas donné aux Athéniens les meilleures lois possibles, mais les meilleures qu'ils PUSSENT recevoir, c'est-à-dire, les meilleures dont ils fussent dignes.* Je ne crois pas que Solon ait dit cela. Cette vanterie méprisante aurait été bien déplacée dans sa bouche, lui qui avait si mal assorti ses lois au caractère national, qu'elles n'ont pas même

duré autant que lui. Mais je crois qu'il a dit : *Je leur ai donné les meilleures lois qu'ils VOULUSSENT recevoir.* Cela peut être, et le justifie de son mauvais succès. Il y a plus, cela a dû être ainsi : puisqu'il n'imposait pas ses lois par la force, il a bien fallu qu'il les donnât telles qu'on voulait les recevoir. Eh bien ! les Athéniens, en se soumettant à ces lois si imparfaites, ont sans doute été très-mal avisés ; mais ils ont été très-libres, tandis que ceux des Français qui ont reçu, malgré eux, leur constitution de l'an 3 (1795), quelque libre qu'elle pût être, ont été réellement assujettis, puisqu'ils n'en voulaient pas. Nous devons conclure de ceci, que les institutions ne peuvent s'améliorer que proportionnellement à l'accroissement des lumières dans la masse du peuple, et que les meilleures *absolument*, ne sont pas toujours les meilleures *relativement* ; car, plus elles sont bonnes, plus elles sont contraires aux idées fausses ; et, si elles en choquent un trop grand nombre, elles ne peuvent se maintenir que par un emploi exagéré de la force. Dès lors plus de liberté, plus de bonheur, plus de stabilité surtout. Cela en servant d'apologie à

beaucoup d'institutions mauvaises en elles-mêmes, qui ont pu être convenables dans leur temps, ne doit pas nous les faire conserver. Cela peut aussi nous expliquer le mauvais succès de quelques institutions très-bonnes, et ne nous empêchera pas de les reprendre dans un autre temps.

Une seconde conséquence de l'observation que nous avons faite ci-dessus, c'est que le gouvernement sous lequel on est le plus libre, quelle que soit sa forme, est celui qui gouverne le mieux; car c'est celui où le plus grand nombre est le plus heureux; et, quand on est aussi heureux qu'on peut l'être, les volontés sont accomplies autant qu'il est possible. Si le prince qui exerce le pouvoir le plus despotique, administrerait parfaitement, on serait, sous son empire, au comble du *bonheur*, qui est une seule et même chose avec la *liberté*. Ce n'est donc pas la forme du gouvernement qui, en elle-même, est une chose importante. Ce serait même une raison assez faible à alléguer en sa faveur, que de dire qu'elle est plus conforme qu'une autre aux vrais principes de la raison, car, en définitif, ce n'est pas de spéculation et de théorie qu'il

s'agit dans les affaires de ce monde, mais de pratique et de résultats. C'est là ce qui affecte les individus qui sont des êtres sensibles et positifs, et non pas des êtres idéals et abstraits. Les hommes qui, dans les commotions politiques de nos temps modernes, disent, *Je ne m'embarrasse pas d'être libre : la seule chose dont je me soucie, c'est d'être heureux*, disent une chose à la fois très-sensée et très-insignifiante : très-sensée, en ce que le bonheur est effectivement la seule chose que l'on doit rechercher; très-insignifiante, en ce qu'il est une seule et même chose avec la vraie liberté. Par la même raison, les enthousiastes qui disent qu'on doit compter pour rien le bonheur quand il s'agit de la liberté, disent une chose doublement absurde; car, si le bonheur pouvait être séparé de la liberté, ce serait sans doute lui qu'il faudrait préférer; mais on n'est pas libre quand on n'est pas heureux; car certainement ce n'est pas faire sa volonté que de souffrir. Ainsi la seule chose qui rende une organisation sociale préférable à une autre, c'est qu'elle soit plus propre à rendre heureux les membres de la société : et, si l'on

désire, en général, qu'elle leur laisse beaucoup de facilité pour manifester leur volonté, c'est qu'alors il est plus vraisemblable qu'ils seront gouvernés à leur gré. Cherchons donc, avec Montesquieu, quelles sont les conditions principales qu'elle doit remplir pour atteindre ce but : et, comme lui, ne nous occupons de cette question que d'une manière générale, et sans égard pour aucune localité, ni pour aucune conjoncture particulière.

Ce philosophe justement célèbre a remarqué d'abord, que toutes les fonctions publiques peuvent être considérées comme se réduisant à trois principales : celle de faire les lois ; celle de conduire, suivant le vœu de ces lois, les affaires tant intérieures qu'extérieures ; et celle de statuer, non-seulement sur les différens des particuliers, mais encore sur les accusations intentées contre les délits privés ou publics ; c'est-à-dire, en trois mots, que toute la marche de la société se réduit à vouloir, à exécuter, et à juger.

Ensuite il s'est aisément aperçu que ces trois grandes fonctions, et même deux d'entr'elles, ne pouvaient jamais se trouver réunies dans les mêmes mains sans le plus

grand danger pour la liberté du reste des citoyens ; car, si un seul homme ou un seul corps était, en même temps, chargé de vouloir et d'exécuter, il serait certainement trop puissant pour que personne puisse le juger, ni par conséquent le réprimer. Si seulement celui qui fait les lois rendait les jugemens, il serait vraisemblablement bientôt le maître de celui qui les exécute ; et si enfin celui-ci, toujours le plus redoutable de tous dans le fait, parce qu'il dispose de la force physique, y joignait encore la fonction de juger, il saurait bien faire en sorte que le législateur ne lui donnât que les lois qu'il voudrait recevoir.

Ces dangers ne sont que trop réels et trop manifestes ; il n'y a pas de mérite à les voir. La grande difficulté est de trouver les moyens de les éviter. Montesquieu s'est épargné la peine de chercher ces moyens. Il a mieux aimé se persuader qu'ils étaient trouvés. Il blâme même Harrington de s'en être occupé. *On peut dire de lui, dit-il, qu'il n'a cherché la liberté qu'après l'avoir méconnue, et qu'il a bâti Chalcédoine ayant le rivage de Bysance devant les yeux.* Il est tellement convaincu

que le problème est pleinement résolu, qu'il dit ailleurs : *Pour découvrir la liberté politique dans la constitution, il ne faut pas tant de peine : si on peut la voir où elle est, SI ON L'A TROUVÉE, pourquoi la chercher?* et tout de suite il explique tout le mécanisme du gouvernement anglais, tel qu'il le conçoit dans son admiration. Il est vrai qu'à l'époque où il écrivait, l'Angleterre était extrêmement florissante et glorieuse, et que son gouvernement était, de tous ceux connus jusqu'alors, celui qui produisait ou paraissait produire les plus heureux résultats sous tous les rapports. Cependant ces succès, en partie réels, en partie apparens, en partie effets de causes étrangères, ne devaient pas faire illusion à une aussi forte tête, au point de lui masquer les défauts de la théorie de ce gouvernement, et de lui faire accroire qu'elle ne laissait absolument rien à désirer.

Cette prévention en faveur des institutions et des idées anglaises lui fait oublier d'abord que les fonctions législatives, exécutives et judiciaires, ne sont que des fonctions déléguées qui peuvent bien donner du pouvoir ou du crédit à ceux à qui elles sont confiées,

mais qui ne sont pas des puissances existantes par elles-mêmes. Il n'y a en *droit* qu'une puissance, la volonté nationale; et en *fait* il n'y en a pas d'autre que l'homme ou le corps chargé des fonctions exécutives, lequel, disposant nécessairement de l'argent et des troupes, a en main toute la force physique. Montesquieu ne nie pas cela, mais il n'y songe pas. Il ne voit que ses trois prétendus pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Il les considère toujours comme des puissances indépendantes et rivales, qu'il ne s'agit que de concilier et de limiter les unes par les autres, pour que tout aille bien, sans faire entrer du tout en ligne de compte la puissance nationale.

Ne faisant point attention que la puissance exécutive est la seule réelle *de fait* et qu'elle emporte toutes les autres, il approuve, sans discussion, qu'elle soit confiée à un seul homme, même héréditairement dans sa famille, et cela, par l'unique raison qu'un homme seul est plus propre à l'action que plusieurs. Quand il en serait ainsi, il aurait été bon d'examiner s'il n'y est pas tellement propre, que bientôt il ne laisse plus aucune

autre action libre autour de lui, et si d'ailleurs cet homme choisi par le hasard a toujours suffisamment les qualités nécessaires à la délibération qui doit précéder toute action.

Il approuve aussi que la puissance législative soit confiée à des représentants temporaires, librement élus par la nation dans toutes les parties de l'empire. Mais ce qui est plus extraordinaire, il approuve qu'il existe, dans le sein de cette nation, un corps de privilégiés héréditaires, et que ces privilégiés composent, à eux seuls et de droit, une section du corps législatif distincte et séparée de celle qui représente la nation, et ayant le droit d'empêcher par son *veto* l'effet des résolutions de celle-ci. La raison qu'il en donne est curieuse. C'est, dit-il, que leurs prérogatives sont *odieuses en elles-mêmes*, et qu'il faut qu'ils puissent les défendre. On croirait plutôt devoir conclure qu'il faut les abolir.

Il croit de plus que cette seconde section du corps législatif est encore très-utile pour lui confier tout ce qu'il y a de vraiment important dans la puissance judiciaire, le jugement des crimes d'état; par là elle de-

vient, comme il le dit, *la puissance réglante*, dont la puissance exécutive et la puissance législative ont besoin pour se tempérer réciproquement. Il ne s'aperçoit pas, ce dont pourtant toute l'histoire d'Angleterre fait foi, que la chambre des pairs n'est rien moins qu'une puissance indépendante et *régłante*, mais seulement un appendice et une avant-garde du pouvoir exécutif dont elle a toujours suivi le sort; et qu'ainsi, en lui donnant un *veto* et un pouvoir judiciaire, on ne fait autre chose que le donner au parti de la cour, et rendre à peu près impossible la punition des criminels d'état qu'il favorise.

Malgré ces avantages, et malgré les forces réelles dont dispose la puissance exécutive, il croit nécessaire qu'elle possède encore le droit d'apposer son *veto* sur les résolutions, même unanimes, des deux sections du corps législatif, et qu'elle puisse le convoquer, le proroger, et le dissoudre : et il pense que la partie populaire de ce corps trouve suffisamment de quoi se défendre dans la précaution de ne jamais voter les impôts que pour un an, comme s'il ne fallait pas tou-

jours les renouveler chaque année, sous peine de voir la société se dissoudre; et dans l'attention à ne souffrir ni camps, ni casernes, ni places fortes, comme si on ne pouvait pas à chaque instant l'y obliger en en faisant naître la nécessité.

Montesquieu termine ce long exposé par cette phrase aussi embarrassée qu'embarrassante : *Voici donc la constitution fondamentale du gouvernement dont nous parlons. Le corps législatif étant composé de deux parties, l'une enchaînera l'autre, par sa faculté mutuelle d'empêcher. Toutes les deux seront liées par la puissance exécutive, qui le sera elle-même par la législative.* A quoi il ajoute cette singulière réflexion : *Ces trois puissances devraient former un repos ou une inaction. Mais, comme par le mouvement nécessaire des choses, elles sont contraintes d'aller, elles seront forcées d'aller de concert.* J'avoue que je ne sens pas du tout la nécessité de cette conclusion. Il me paraît au contraire très-manifeste que rien ne pourrait aller, si tout était réellement enchevêtré comme on le dit, si le roi n'était pas effectivement le maître du parlement, et s'il n'était pas inévi-

table qu'il le mène comme il a toujours fait, ou par la crainte ou par la corruption. A la vérité, je ne trouve rien dans tout ce fragile échafaudage qui l'en empêche. Aussi je ne vois en faveur de cette organisation, à mon avis très-imparfaite, qu'une seule chose dont on ne parle pas. C'est la ferme volonté de la nation qui entend qu'elle subsiste; et, comme en même temps, elle a la sagesse d'être extrêmement attachée au maintien de la liberté individuelle et de la liberté de la presse, elle conserve toujours la facilité de faire connaître hautement l'opinion publique; en sorte que, quand le roi abuse trop du pouvoir *dont il est réellement en possession*, il est bientôt renversé par un mouvement général qui se fait en faveur de ceux qui lui résistent, comme cela est arrivé deux fois dans le dix-septième siècle, et comme cela est toujours assez aisé dans une île, où il n'existe jamais de raison pour avoir sur pied une armée de terre, bien forte. C'est là le seul véritable *veto* auprès duquel tous les autres ne sont rien. Le grand point de la constitution de l'Angleterre est que la nation a déposé six ou sept fois son roi. Mais, il faut en convenir,

ce n'est pas là un expédient constitutionnel. C'est bien plutôt l'insurrection ordonnée par la nécessité, comme elle l'était autrefois, dit-on, par les lois de la Crète, disposition législative, dont, à mon grand étonnement, Montesquieu fait l'éloge dans un autre endroit de son livre. Malgré cet éloge, il est certain que ce remède est si cruel qu'un peuple un peu sensé endure bien des maux avant d'y avoir recours, et il peut même arriver qu'il diffère assez de s'y déterminer, pour que, si les usurpations du pouvoir sont conduites avec adresse, il prenne insensiblement les habitudes de l'assujettissement, au point de n'avoir plus ni le désir, ni la capacité de s'en affranchir par un pareil moyen.

Une chose qui caractérise bien la vive imagination de Montesquieu, c'est que, sur la foi de trois lignes de Tacite, qui exigeraient de grands commentaires, il croit avoir trouvé chez les sauvages de l'ancienne Germanie, le modèle et tout l'esprit de ce gouvernement, qu'il regarde comme le chef-d'œuvre de la raison humaine. Dans l'excès de son admiration, il s'écrie : *Ce beau système a été trouvé dans les bois !* et, un mo-

ment après, il ajoute : *Ce n'est point à moi d'examiner si les Anglais jouissent actuellement de la liberté, ou non : il me suffit de dire qu'elle est établie PAR LEURS LOIS, et je n'en cherche pas davantage.*

Je crois pourtant que le premier point méritait bien d'être examiné par lui, ne fût-ce que pour s'assurer qu'il avait bien vu le second ; et, s'il avait cherché davantage *dans leurs lois*, il aurait trouvé que, chez les Anglais, il n'existe réellement que deux puissances au lieu de trois ; que ces deux puissances ne subsistent en présence l'une de l'autre, que parce que l'une jouit de toute la force réelle et n'a presque aucune faveur publique, tandis que l'autre n'a aucune force et jouit de toute la faveur, jusqu'au moment où elle voudrait renverser sa rivale, et quelquefois y compris ce moment ; que de plus, ces deux puissances, en se réunissant, sont également maîtresses de changer toutes les lois établies, même celles qui déterminent leur existence et leurs relations, car aucun statut ne le leur défend, et elles l'ont fait plusieurs fois ; que, par conséquent, la liberté n'est véritablement pas établie par les lois politi-

ques ; et que , si les Anglais en jouissent à un certain degré , cela vient des causes que j'ai expliquées , qui tiennent plus aux lois civiles et criminelles qu'aux autres , ou qui même sont tout-à-fait hors de la loi.

Je crois donc que le grand problème qui consiste à distribuer les pouvoirs de la société , de manière qu'aucun d'eux ne puisse franchir les limites que lui prescrit l'intérêt général , et qu'il soit toujours facile de l'y retenir ou de l'y ramener par des moyens paisibles et légaux , n'est pas résolu dans ce pays. Je réclamerais plutôt cet honneur pour nos États - Unis de l'Amérique , dont les constitutions déterminent ce qui doit arriver , quand le corps exécutif ou le corps législatif , ou tous les deux ensemble , outrepassent leurs pouvoirs, ou sont en opposition, et quand on éprouve la nécessité de faire des changemens à l'acte constitutionnel soit d'un état, soit de toute la fédération. Mais on m'objecterait qu'en fait de pareils réglemens , la grande difficulté c'est leur exécution : que , nous autres Américains, nous en trouvons la garantie, lorsqu'il s'agit des autorités d'un état en particulier , dans la force des autorités su-

périeures de la fédération ; et que , lorsqu'il s'agit de celles-ci , cette garantie se trouve dans la réunion de la majorité des états fédérés ; qu'ainsi nous avons éludé la difficulté plutôt que nous ne l'avons résolue , ou que , du moins , nous ne l'avons résolue qu'à l'aide du système fédératif , et qu'il reste à savoir comment on pourrait y parvenir dans un état *un et indivisible*. D'ailleurs , un pareil sujet demande à être traité plutôt théoriquement qu'historiquement. Je vais donc essayer d'établir , *à priori* , les principes d'une constitution vraiment libre , légale et paisible : pour cela , il convient de reprendre les choses d'un peu plus haut.

SECONDE PARTIE.

COMMENT pourrait-on parvenir à résoudre le problème proposé ?

Nous avons dit que la *toute puissance* ou la *toute liberté* était la *félicité parfaite*. Cet état n'est point donné à l'homme. Il est incompatible avec la faiblesse de la nature de tout être fini.

Si un homme pouvait exister dans un